



Recommandation de sécurité No. 78

Date de la publication	18.03.2015
No. reg. du rapport final	2014061601
Déficit de sécurité	<p>Le lundi 16 juin 2014, le tracteur Tm III de l'entreprise Widmer Rail Services (WRS) devait être acheminé de la gare de Renens en direction de la gare de Bussigny, pour se rendre ensuite sur la voie de raccordement de l'entreprise Scheuchzer. Le véhicule a circulé comme « mouvement de manoeuvre en pleine voie » entre ces deux gares alors que le bloc de ligne était fonctionnel. Alors que le Chef de circulation de Renens terminait la procédure définie par la checklist, le mécanicien a mis en mouvement le tracteur dès que le signal nain 149A de la voie 7 de la gare de Renens s'est ouvert, sans attendre l'assentiment de circuler obligatoire dans ce genre de situation. Une fois le mouvement de manoeuvre arrivé en gare de Bussigny, le Chef de circulation de Bussigny a contacté le mécanicien pour obtenir des explications. A la fin de la conversation, le mécanicien lui a demandé, de quel côté de la gare il devait circuler pour se rendre sur la voie de raccordement de l'entreprise Scheuchzer. Lorsqu'un mouvement de manoeuvre en pleine voie est commandé, il n'y a pas de contrôle portant sur l'entreprise qui a passé la commande. Dès lors, personne ne vérifie si son personnel dispose bien des compétences requises ou si les véhicules engagés sont bien autorisés pour ces prestations de transport.</p>
Recommandation de sécurité	<p>Les mouvements de manoeuvre en pleine voie doivent, au moyen d'un code clients (Debicode), être affectés à une ETF disposant d'une autorisation d'exploitation et d'accès au réseau.</p>
Etat de l'implémentation	<p>En cours de mise en oeuvre, par analogie, l'OFT souligne que la recommandation de sécurité comporte une imprécision matérielle lorsqu'il s'agit d'attribuer à l'ETF la responsabilité des mouvements de manoeuvre. L'OFT va analyser la pertinence en termes de sécurité de cette attribution et, le cas échéant, s'atteler à la recherche de solutions adaptées avec les GI et ETF concernés dans le cadre de la « directive sur l'obtention d'autorisations d'accès au réseau, de certificats de sécurité et d'agrément de sécurité ». L'objectif en termes de sécurité sera mis en oeuvre par analogie.</p>
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<p>Rapport final</p>